

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

I- PRÉSENTATION

L'école municipale d'arts plastiques de Corbas a pour vocation la découverte et la pratique des arts plastiques puis l'approfondissement d'une recherche personnelle encadrée. La formation est structurée en trois niveaux par année avec un cycle de conférences inclus. Les ateliers de gravure, de sculpture, de peinture, de céramique offrent un large éventail de pratiques possibles avec des passages de l'une à l'autre favorisés à partir de la seconde année.

Les cours enfants sont proches, dans la démarche, des cours adultes mais le vocabulaire et les exercices sont adaptés à l'âge des élèves.

II- MODALITÉS D'INSCRIPTION

→ Pour les nouveaux élèves : lors du pot d'accueil en septembre ou lors du forum des associations.

→ Pour les anciens élèves : des formulaires de réinscription sont adressés au domicile des élèves adultes et enfants courant juin et doivent être retournés à l'administration de l'école au plus tard le dernier jour des cours.

Pour tous les élèves, les documents à fournir sont :

- Une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » ou extra-scolaire,
- Si l'usager (ou le parent de l'usager pour les mineurs) est allocataire à la CAF : un justificatif CAF indiquant le quotient familial,
- si l'usager (ou le parent de l'usager pour les mineurs) n'est pas allocataire à la CAF : la photocopie de(s) la déclaration(s) des revenus de l'année (N-2) du foyer fiscal ainsi que la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

Attention :

- A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial, listés ci-dessus, la tranche maximum tarifaire sera appliquée.
- Si l'usager (ou le parent de l'usager pour les mineurs) est allocataire à la CAF, il devra faire les démarches auprès de la CAF pour obtenir son Quotient Familial.
- Les élèves doivent être couverts par une responsabilité Civile Individuelle ou celle de leur(s) représentant(s) légal (aux) s'ils sont mineurs.

De plus, la réinscription est subordonnée à la condition d'avoir payé et d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité.

Les inscriptions aux cursus annuels se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- aux anciens élèves inscrits l'année précédente à l'école municipale d'arts plastiques
- aux enfants et adultes domiciliés ou résidents habituellement à Corbas
- aux enfants non résidents sur Corbas mais dont l'un des deux parents (ou représentant légal) travaille ou exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune
- aux adultes qui travaillent ou exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune
- tous les autres cas sont pris dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Une inscription en cours d'année à chaque début de trimestre est possible sous réserve de place disponible.

Les inscriptions aux stages enfants se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant :

- aux enfants domiciliés ou résidents habituellement à Corbas non inscrits à l'école d'arts plastiques
- aux enfants domiciliés ou résidents habituellement à Corbas précédemment inscrits à l'école d'arts plastiques
- aux enfants non résidents sur Corbas mais dont l'un des deux parents (ou représentant légal) travaille ou exerce une activité professionnelle sur le territoire de la commune
- les enfants non domiciliés à Corbas seront pris dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

III- ACCUEIL – ASSIDUITÉ – ABSENCE

l'accueil des élèves est possible pour les tranches suivantes :

- enfants 7/9 ans
- enfants 9/11 ans
- ados 12/17 ans
- adultes dès 18 ans

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours de référence selon le cycle, aux conférences (pour les élèves adultes), aux expositions de l'école et du Polaris.

Les enfants ne peuvent pas sortir sans autorisation avant la fin des cours. Les professeurs sont responsables des élèves inscrits à leurs cours et sont tenus de remplir un fichier de présence à chaque cours, visé par l'administration. Toute absence doit être signalée.

Tout abandon doit être confirmé par écrit à l'administration par courrier envoyé à l'école municipale d'arts plastiques.

L'école est fermée durant les vacances scolaires.

IV- DISCIPLINE ENSEIGNÉES – CURSUS

Pour les enfants et les ados :

- De 7 à 9 ans, et de 9 à 11 ans : découverte des différentes techniques (peinture, dessin, céramique, gravure etc..), initiation à l'histoire de l'art en lien avec les exercices proposés.
- De 12 à 17 ans, découverte et perfectionnement des différentes techniques, initiation à l'histoire de l'art en lien avec les exercices et les thèmes de recherche proposés.

Pour les adultes :

- cours 1^{ère} année adultes : Ils sont répartis sur 2 soirées de 2h30 chacune. Prise de conscience des moyens plastiques expressifs : composition, dessin, peinture, collage, sculpture, collage sculpture.
- cours 2^e année adultes : appropriation du langage plastique – lien entre peinture et sculpture – choix des supports. La 2^e année adulte permet d'accéder aux autres ateliers.
- cours 3^e année adultes : Il permet aux élèves de choisir leur atelier, leur pratique artistique. Ils ont accès à toutes les techniques. Ce cours permet aussi à certains élèves de voir leur travail choisi pour intégrer l'exposition annuelle de l'école, au côté d'un-e artiste professionnel-le invité.

ÉVALUATION ET PASSAGE DE CYCLE

Il y a passage automatique de la 1^{ère} à la 2^e année puis en 3^e année.

Toutes les créations sont accompagnées des conseils des professeurs (Analyses et correspondance avec les mouvements artistiques, force et expressivité de l'œuvre).

Tous les enfants exposent en fin d'année avec tous les adultes du cycle initiation (exposition pédagogique)

Dès la troisième année, les élèves adultes dont les travaux sont sélectionnés se voit offrir la possibilité d'exposer avec un(e) professionnel(le) invité(e) et bénéficient de l'édition d'un catalogue.

Une page du catalogue est réservée à chaque élève et chaque œuvre est commentée par un(e) critique d'art.

V- LES STAGES

Ils ont pour but de faire découvrir les arts plastiques et l'école municipale d'arts plastiques. L'école organise des stages ouverts aux adultes et aux enfants.

– **Stages enfants :**

Ils sont ouverts aux enfants pendant les vacances scolaires. Les programmes et les dates sont déterminés dans une plaquette d'information éditée par l'école.

Il s'agit de stages d'initiation aux arts plastiques peinture et dessin expressif – volume – gravure- modelage.

Les conditions d'inscription sont déterminées dans l'article 2 du présent règlement.

– **Stages adultes :**

Il s'agit de stage de modèle vivant, stage de gravure (intention), stage de sculpture céramique. Les programmes et les dates sont déterminés dans une plaquette d'information éditée par l'école.

Les conditions d'inscription sont déterminées dans l'article 2 du présent règlement.

VI- LE MATÉRIEL ET LES MATÉRIAUX

Les enfants doivent être en possession d'un livret de croquis, d'un carton à dessin et de feuilles nécessaires. Des outils graphiques et des brosses pour la peinture. Le reste du matériel et des matériaux leur sera fourni par l'école.

Les adultes doivent être en possession de leur matériel – carton à dessin -livret de croquis – matériel graphique – peinture etc...

Pour la sculpture - bois – métal – céramique les matériaux sont à la charge des élèves. L'outillage est mis à disposition des élèves.

Pour la gravure – le papier pour les tirages est à la charge des élèves- les encres, le zinc et les outils sont mis à disposition par l'école.

L'outillage et les matériaux mis à disposition doivent être nettoyés et rangés après usage.

Les ateliers nettoyés et rangés après chaque séance. Le stockage du matériel personnel et des œuvres n'est pas possible dans les locaux de l'école.

Pour les « stages enfants », les matériels sont fournis par l'école.

VII- FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Les tarifs sont affichés à l'École, consultable sur simple demande à l'administration et sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Tout trimestre ou stage commencé est dû entièrement. Tout abandon doit être impérativement signalé par courrier écrit et signé auprès de l'école municipale d'arts plastiques. A défaut, l'élève sera considéré comme inscrit au(x) trimestre(s) concerné(s) ou aux stages et l'ensemble des tarifs qui lui sont applicables seront facturés sans remboursement possible.
- Il est précisé que le tarif « Corbas » s'applique pour les familles pouvant justifier de leur domicile sur la commune ou exerçant une activité professionnelle sur la

commune.

- Réduction en fonction du nombre d'élèves inscrits par famille :
 - 2 élèves : 15 % par élève
 - 3 élèves : 24 % par élève
 - 4 élèves : 33 % par élève
 - 5 élèves : 40 % par élève
- **A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés à l'article 2, la tranche maximum tarifaire sera appliquée.**
- En cas de changement de Quotient Familial en cours d'année, une régularisation pour le trimestre en cours sera possible sur production d'un document justificatif. Un délai pour calculer le QF est nécessaire et peut varier en fonction de sa complexité. Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.
- L'inscription simultanée d'un(e) élève au cours de première et deuxième année adulte ou au cours de deuxième et troisième année adulte peut être autorisée de façon exceptionnelle et à l'appréciation du directeur et des professeur(es) concerné(es). Dans ce cas, le cours supplémentaire sera facturé autant que le premier cours.

La facturation des cours s'effectue à chaque trimestre échu par envoi par courrier d'un Avis des Sommes A Payer (ASAP). La facturation des stages s'effectue après chaque stage par envoi par courrier d'un Avis des Sommes A Payer (ASAP).

La réception de cet ASAP est nécessaire pour payer une facture ; il précise les références nécessaires au paiement.

Le paiement doit être effectué dès réception de l'ASAP.

Les usagers peuvent régler les prestations par :

- Paiement en ligne via PAYFIP,
- Chèque,
- Espèces,
- Carte bancaire

Par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire peut être réalisé de deux manières :

En ligne par PAYFIP

Le paiement de l'ASAP peut s'effectuer par internet. Le paiement en ligne est gratuit, sécurisé, disponible 7 jours sur 7.

Pour cela, il faut se connecter directement sur le lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr> ou sur le site de la ville : <https://corbas.fr> en vous munissant de votre carte bancaire et d'une adresse électronique.

Des ordinateurs sont mis à disposition à la DEJS et à la médiathèque aux heures d'ouverture de chacun des services, afin de permettre le paiement en ligne.

Chez le buraliste par un TPE (terminal de paiement électronique)

Sur présentation de votre Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Les espèces

La Direction Générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler les impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les paiements en espèces sont acceptés jusqu'à 300 euros. Sur présentation de votre Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Le règlement par chèque

Le règlement par chèque postal ou bancaire doit être effectué à réception de l'ASAP. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC et doivent être transmis à l'adresse indiquée sur l'ASAP.

Pour tous les moyens de paiement : En cas de contestation, et après vérification par l'école municipale de musique, l'éventuelle régularisation interviendra sur la facture suivante ou par remboursement du trop perçu (dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC).

En cas de non-paiement à réception de l'ASAP, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, elles peuvent contacter :

- Le Trésor public
- La Maison de la Métropole à Corbas (38 avenue Salvador Allende : 04 28 67 30 60)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas (Espace Lachenal 18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)

VIII- RÈGLES DE VIE ET SÉCURITÉ

Dans le souci du bien être de tous et du bon fonctionnement des ateliers d'arts plastiques, les enfants et leurs parents comme les élèves adultes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Tout dommage provoqué par un élève sera intégralement à sa charge ou à celle de son représentant légal pour les mineurs.

L'école est conforme aux normes de sécurité, les consignes données par les professeurs pour les outils ou les produits dangereux doivent être respectés afin d'éviter les accidents. Les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées. En cas d'urgence médicale, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence et sa famille ou ses proches prévenus.

L'école condamne tout comportement inapproprié de la part des élèves. Les insultes, menaces verbales et/ou physiques sont strictement interdites que ce soit au sein de l'école ou par le biais d'internet.

IX – APPLICATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT

L'élève, par le fait, de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions au règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, laissées à l'appréciation du Directeur de l'école municipale d'arts plastiques en concertation avec les professeurs.

Le personnel de l'École est chargé sous la responsabilité du Directeur de l'application de ce règlement.

Un exemplaire de ce présent règlement approuvé en séance du conseil municipal est affiché dans les locaux de l'École municipale d'arts plastiques, un exemplaire sera remis à tout nouvel inscrit et est consultable sur simple demande à l'administration de l'École.

Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

A Corbas,
Le Maire,
Alain VIOLLET

La Mairie de Corbas est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles : loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, elle informe les usagers que les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, des parents et des enfants ; profession et employeur, situation familiale et QF et RIB, adresse mail et numéro de téléphone des parents ; données de santé et de handicap concernant les enfants) recueillies à l'occasion de l'inscription à l'école municipale d'arts plastiques

Ces données, collectées dans le cadre de la mission d'intérêt public exercée par la commune, sont utilisées par la Mairie de Corbas, à des fins d'enregistrement pour accéder aux services d'une part et à des fins d'évaluation des politiques publiques concernées d'autre part .

Elles peuvent être également utilisées en vue de contacter les usagers des services pour toute information, échange ou toute demande à formuler relativement à ces services eux-mêmes ou à toute situation relevant des politiques communales publiques dont la mairie a la charge.

Les données collectées seront communiquées aux seuls services de la mairie de Corbas. Ces données ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit, en dehors des cas nécessités par la réalisation des prestations ou des cas prévus par la loi (CAF, Trésorier payeur, etc.)

Les données personnelles sus-mentionnées sont conservées pendant toute la durée du traitement et durant 4 ans après la dernière inscription.

Cas particulier des données de santé :

L'ensemble des données de santé sont conservées de manière sécurisées sur le logiciel et ne sont accessibles qu'aux personnels en charge de gérer vos inscriptions administratives et ceux encadrant votre(s) enfant(s). En aucun cas elles ne sont transmises à d'autres services ou partenaires, en dehors de services médicaux ou de secours tels que définis dans le règlement intérieur.

Ces données sont supprimées à l'issue de l'accueil (soit en fin de saison).

Enfin, conformément au RGPD, les parents disposent d'un droit d'accès à ces données personnelles et de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime.

Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser au délégué à la protection des données de la mairie de Corbas soit par courriel : dpo@ville-corbas.fr soit par courrier : Mairie de Corbas - place Charles Jocteur 69960 CORBAS.

Ils peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits et après avoir contacté la mairie, il peuvent adresser une réclamation à la CNIL, s'ils estiment que leurs droits Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.